

Annexe : Renseignements à l'intention des parents

Renseignements à l'intention des parents qui demandent la présence d'un animal d'assistance ou d'accompagnement à l'école

1. Le succès de la présence d'un animal d'assistance à l'école repose sur une communication claire, un milieu scolaire bien informé et une bonne planification. Les renseignements que vous fournissez aideront la direction d'école à prendre les meilleures décisions possible pour votre enfant et les autres élèves, ainsi que pour le personnel, les bénévoles et les visiteurs à l'école.
2. La présence d'un animal d'assistance est considérée comme un accommodement pour aider votre enfant à apprendre et à acquérir les compétences nécessaires à son succès scolaire. S'il existe déjà un Plan éducatif personnalisé de l'élève pour votre enfant, il sera passé en revue. Sinon, on en élaborera un en vous consultant. La direction d'école vous conviera à une réunion avec l'équipe de soutien de l'école soit l'enseignant de votre enfant, un représentant du centre de dressage, l'orthopédagogue de l'école et l'administrateur des Services aux élèves pour discuter des forces et des besoins de votre enfant, des accommodements déjà en place pour lui et de l'aide additionnelle qu'un animal d'assistance pourrait procurer.
3. Les renseignements que vous fournissez aideront la direction d'école dans son examen de votre demande. La direction d'école vérifiera aussi si la présence d'un animal pourrait avoir des effets médicaux ou psychologiques indésirables graves sur un élève ou un membre du personnel, ce qui obligerait à interdire ou à restreindre la présence de l'animal d'assistance à l'école.
4. Le bien-être de l'animal d'assistance est tout aussi important. Il recevra les soins, les traitements et la formation qu'il lui faut et votre apport à cet égard est très utile. La direction d'école doit savoir quelles sont les autres ressources disponibles pour faciliter l'entrée à l'école et l'élaboration d'un plan. Des stratégies visant à aider l'animal à se familiariser avec l'immeuble et la cour d'école, les assemblées, les concerts et la récréation, ainsi qu'à informer le personnel sur la façon d'agir avec l'animal d'assistance, devront être intégrées dans le plan, de façon à ce qu'il soit le plus uniforme et équitable possible pour l'animal d'assistance.
5. Il est primordial que l'animal d'assistance soit prêt pour l'école. Si son comportement est douteux (p. ex., s'il rugit, se gratte, donne des coups de dent, mord, etc.) ou qu'il a des problèmes de santé (p. ex., vomissements, diarrhée, blessures ouvertes, puces, tics, etc.) à l'école, sa présence ne sera plus autorisée jusqu'à ce que le plan soit réévalué pour assurer la sécurité du personnel, des élèves et des visiteurs.
6. Une séance d'information pourrait être tenue à l'intention des parents intéressés du milieu scolaire. Le partage de renseignements importants effectué de cette façon facilite la compréhension et l'acceptation des nouvelles pratiques à l'école. Vous serez invités à participer à toute séance d'information.
7. Sans y être restreintes, vos responsabilités de parents pourraient inclure ce qui suit :
 - fournir à la direction d'école tous les documents, rapports, certificats et dispositions nécessaires pour assurer la formation du personnel au moment voulu;
 - transporter ou emmener l'animal d'assistance à l'école et de l'école au besoin ou demander au service de transport scolaire si votre enfant est admissible;
 - assumer la responsabilité financière du dressage de l'animal d'assistance, des soins vétérinaires, du permis municipal et des autres frais afférents;
 - participer à une réunion à l'école pour informer la direction d'école de tout ce qui pourrait pertinemment affecter votre enfant ainsi que d'autres élèves, le personnel et les visiteurs de l'école;
 - aider la direction d'école à communiquer des renseignements pertinents au milieu scolaire;

- collaborer avec le personnel de l'école pour que cet accommodement soit une réussite;
 - fournir la nourriture, l'équipement et les articles nécessaires aux soins de l'animal d'assistance;
 - fournir à la direction d'école les renseignements requis concernant la nourriture, l'eau et les « besoins » de l'animal;
 - indiquer à la direction comment s'y prendre pour enlever et jeter les déjections animales de façon sécuritaire et écologique.
8. Après avoir discuté des renseignements requis, la direction d'école consultera la direction des Services aux élèves et la direction générale avant l'arrivée de l'animal d'assistance à l'école.
 9. Si la demande est approuvée, diverses étapes doivent être franchies pour assurer une transition en douceur jusqu'à l'arrivée de l'animal d'assistance au moment opportun.
 10. Le droit d'entrée accordé à l'animal d'assistance sera surveillé de façon régulière et examiné sur une base annuelle.
 11. Un certificat énonçant les services pour lesquels le chien a été dressé doit pouvoir être produit. À compter de septembre 2013, seuls les programmes de formation de centres membres de *Assistance Dogs International (ADI)* ou de *International Guide Dog Federation (IGDF)* devraient être considérés comme admissibles dans les écoles du Manitoba.